

220C0453
CH0308403085-FS0125

3 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENEURO SA
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 février 2020 la société anonyme de droit suisse Ecllosion2 SA (C/O Duchosal Berney, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Ecllosion2 & Cie SCPC¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2020, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société GENEURO SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 6 367 608 actions GENEURO SA représentant autant de droits de vote, soit 30,93% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENEURO SA³.

¹ Ecllosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Ecllosion2 & Cie SCPC, représentée par M. Christophe Guichard, associé.

² Sur la base d'un capital composé de 20 590 319 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus n°20-024 visé par l'AMF le 31 janvier 2020 et communiqué de la société GENEURO SA du 31 janvier 2020.